

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024\_44 - OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'Ecole Paul Doumer - Lot n°14 « Voirie-Réseaux divers-Espaces verts » - Avenant n°4**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Paul Doumer, il a été lancé un marché de travaux par lot séparé.

Par décision du maire n°2019\_54 du 14/05/2019 a été attribué le « lot n°14 : « Voirie-Réseaux divers-Espaces verts » à la SÂS CALVIN pour un montant de 509 287,70 €HT.

Par décision du maire n°2021\_37 du 15 avril 2021 a été conclu un avenant n°1 dont l'incidence financière est la suivante : 13 556,00 € HT soit 16 267,20 € TTC, portant le montant du marché à 522 843,70 € HT soit 627 412,44 € TTC soit une plus-value de 2,66 % par rapport au montant initial du marché.

Par décision du maire n° 2023\_12 du 20 janvier 2023 a été conclu un avenant n°2 qui abroge la clause de sauvegarde prévue à l'article 3.2 – Variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Par décision du maire n°2023\_60 du 23 juin 2023 a été conclu un avenant n°3 dont l'incidence financière est la suivante : 3 904,00 € HT soit 4 684,80 € TTC, portant le montant du marché à 526 747,70 € HT soit 632 097,24 € TTC soit une plus-value de 0,77% par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value totale de 3,43%.

Des modifications dans les prestations de la SAS CALVIN ont été apportées en plus et moins-values telles que :

Plus-value	€HT
Devis n°11451 - Ajout de fourreaux pour AMPERIS et ENERGETIQUE SANITAIRE – Problème d'accès dans le vide-sanitaire du bâtiment B (VS à moins de 40 cm par endroit). Cette demande vient de l'entreprise AMPERIS et l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE.	2 450,00
Devis n°11667 - Modification de la cour de récréation de l'école maternelle en cours oasis - Réalisation de longrines BA 0.3x0.3m pour serrurerie extérieures, compris terrassement, ferrailage et coulage à - 0.10m du niveau fini – Serrurerie CL01/PR01	3 138,75
Devis n°11756 - Massifs béton pleine terre 50x50cm pour bornes d'éclairage - Modification du nombre de bornes d'éclairage afin de respecter la norme PMR suite à la suppression des éclairages en façade	1 360,00

Devis n°11842 - Modification de la cour de récréation de l'école maternelle en cours oasis - Réalisation de longrines BA 0.3x0.3m pour serrureries extérieures entre bâtiments D et F, compris terrassement, ferrailage et coulage à -0.10m du niveau fini	775,00
Devis n°11836 - Ajout d'un regard 600x600mm pour la pénétration des réseaux de chauffage. Cette demande vient de l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE	750,00
Devis n°11837 - Modification de la rampe entre le bâtiment E et le bâtiment D – Dalles alvéolaires pour accès véhicules de service	1 939 ,30
Devis 11969 – Réalisation d'une rampe en enrobés en liaison entre la cour existante et l'extension	966,70
Devis 11448 – Démolition partielle mur en pierre pour encastrement coffret ENEDIS	480,00
<b>Total plus-value</b>	<b>11 859,75</b>

<b>Moins-value</b>	<b>€HT</b>
Devis n°11846 – DPGF 9.8 - Suppression de la prestation espaces verts de la coursive sud	2 921,00
Suppression de la prestation espaces verts de la coursive sud – DPGF 7 - Réseaux arrosage -1x250 €HT	250,00
Suppression de la prestation espaces verts de la coursive sud – DPGF 4.2.5.1 - Béton peluché -28,70m²x35 €HT	1 004,50
<b>Total moins-value</b>	<b>4 175,50</b>

Ces modifications engendrent une plus-value de 1,51% par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value totale de 4,94%.

**DECIDE**, en conséquence, de conclure un avenant n°4 avec la SAS CALVIN dont l'incidence financière est la suivante : 7 684,25 € HT soit 9 221,10 € TTC, portant le montant du marché à 534 431,95 € HT soit 641 318,34 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 30 mai 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC